Horaires des travaux bruyants à Marville-Moutiers-Brûlé

28500 · Eure-et-Loir (28) · 1 024 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de vie commune (page d'information de la commune) (article 2 (BRUIT)). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « BRUIT : Activité bruyante depuis chez soi sont tolérés du lundi au vendredi : 8h30-12h / 14h30-19h - samedi 9-12h /15h-19h - dimanche 10h-12h. Limiter les aboiements. »

Texte officiel : https://marville-moutiers-brule.fr/?page_id=271

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit, signé le 3 septembre 2012 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant, dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : http://cdn1_4.reseaudespetitescommunes.fr/cities/782/documents/k9x7ws60def476q.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.